

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 18h35, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

03/11/2023

Date d'affichage

03/11/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Jasmonde MARTIN

Participants : M. Robert DARIEN (Ne prend pas part au vote),
Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX,
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE,
Mme Evelyne GENECCQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY,
Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU,
Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD,
Mme Jasmonde MARTIN.

Absent excusé : M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2023_047

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux.
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Vu l'exposé de Mme Cathy LUTRAT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : (Monsieur le Maire ne participe pas au débat et au vote de cette délibération)

- À la majorité de ses membres présents et représentés :

- Décide de mettre en place un dispositif d'action sociale de qualité en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024,

- Décide de maintenir les chèques cadeaux de fin d'année d'un montant de 80€ pour les agents actifs, justifiant de 3 mois de présence consécutive (ne sont pas concernés les contractuels qui assurent les remplacements ponctuels d'agents indisponibles),

- Dit que toutes les dispositions antérieures à cette délibération deviennent caduques,

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

- **Par 11 voix pour et 2 voix contre (M. Jean-Luc MARIETTE et M. Patrick RIVARD) :**

- De maintenir les chèques cadeaux de fin d'année d'un montant de 31€ pour les agents retraités, jusqu'à l'année de leurs 74 ans (Car éligibles au colis des séniors offert par le CCAS à partir de 75 ans)

- Autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

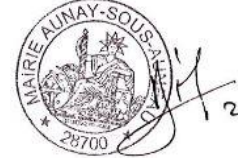
Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :

www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 15/11/23

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la
justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN